

1           **FAITS SAILLANTS DU DOSSIER TARIFAIRE 2009**

2   **1 Présentation générale**

3   Plusieurs événements hors du contrôle de Gaz Métro lui rendent la vie de plus en plus difficile. Les  
4   hausse marquée du prix du gaz naturel, les surplus d'électricité prévus à court et moyen termes  
5   par Hydro-Québec Distribution (lesquels ont d'ailleurs mené à la réduction drastique de la  
6   consommation chez le plus important client de Gaz Métro, TransCanada Energy), l'augmentation  
7   des tarifs de transport de TCPL et la nouvelle redevance au Fonds vert sont autant d'éléments qui  
8   frappent négativement et significativement l'entreprise.

9   Certes, l'introduction dans le nouveau mécanisme incitatif d'un facteur exogène pour compenser  
10   Gaz Métro pour les baisses de volumes des clients aux petits et moyens débits aide. Cela dit, il ne  
11   permet qu'une compensation partielle de la réduction des livraisons dans ce segment de marché.  
12   Qui plus est, il ne neutralise pas les baisses de volumes observées dans le marché de la grande  
13   entreprise, lequel est le plus affecté par les événements évoqués ci haut, puisque c'est là où leur  
14   poids relatif dans la facture globale du client est le plus grand.

15   En matière de prix de fourniture, on s'attend à ce que les cours moyens de 2009 soient  
16   passablement plus élevés que ceux de 2008. Les prix fluctueront beaucoup et ce, malgré  
17   l'utilisation de dérivés financiers qui réduisent la volatilité du prix du gaz naturel en cours d'année.  
18   Ces deux éléments combinés, prix élevés et volatilité des cours, demeurent une source  
19   d'incertitude quant à la position concurrentielle du gaz naturel. Des clients pourraient alors être  
20   incités à convertir ou à remplacer leurs équipements à gaz naturel par des appareils utilisant une  
21   source d'énergie qui leur semble plus économique.

22   Encore cette année, l'électricité hors pointe est écoulee sur le marché affaires à des prix qui se  
23   situent bien en deçà de son coût marginal de production. Il en résulte toujours une concurrence  
24   insurmontable pour le gaz naturel. Insurmontable parce que, contrairement à l'électricité, le prix du  
25   gaz naturel est déréglementé et vendu au prix du marché, donc jamais sous son coût marginal de  
26   production. Gaz Métro ne peut rien faire pour contrer un illogisme tarifaire qui récompense, par des  
27   réductions de tarifs, les niveaux de consommation de plus en plus élevés et qui incite la clientèle  
28   affaires à consommer davantage d'électricité en base plutôt que de réduire ses besoins de pointe.

1 Au plan social, les considérations environnementales sont de plus en plus présentes. Les  
2 utilisateurs de gaz naturel sont interpellés pour mettre l'épaule à la roue dans le combat aux  
3 émissions de CO<sub>2</sub>. L'année 2008 a été marquée par l'instauration au Québec d'une nouvelle taxe,  
4 la redevance au Fonds vert, totalisant 200 M\$ par année et dont les clients de Gaz Métro doivent  
5 assumer près de 40 M\$. Bien que Gaz Métro n'ait pas encore reçu d'avis gouvernemental quant au  
6 montant applicable en 2009, elle a présumé qu'il allait se situer au même niveau qu'en 2008. Elle  
7 devra en plus récupérer des clients la part de la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au  
8 31 décembre 2007, ce qui porte le montant total à récupérer auprès des clients à 51 M\$ l'an  
9 prochain. Bien que Gaz Métro soit pleinement consciente que ce montant représente une hausse  
10 considérable des tarifs pour sa clientèle, elle se retrouve complètement dépendante et sans aucun  
11 contrôle de cette décision du gouvernement, au même titre que s'il y avait une hausse soudaine  
12 des taxes de vente (TPS ou TVQ). Mais contrairement à ces taxes, la redevance au Fonds vert  
13 n'affecte pas uniformément toutes les énergies concurrentes. Vient ensuite s'ajouter à la redevance  
14 au Fonds vert la quote-part que doit verser Gaz Métro à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE),  
15 intégrée aux tarifs des clients pour 2009, et qui représente un montant additionnel de 5,7 M\$. Ce  
16 montant est par ailleurs sujet à changement suite à la réception de l'avis de paiement pour  
17 l'exercice financier 2008-2009 de l'AEE.

18 Gaz Métro se retrouve ainsi dans la délicate situation où elle doit, sans mot dire, reconnaître des  
19 augmentations de coûts significatives en amont de ses propres opérations, des coûts sur lesquels  
20 elle n'a aucun contrôle et qu'elle doit transmettre à ses clients. Des clients de qui elle dépend  
21 entièrement pour récupérer ses propres investissements et qui ne peuvent être remplacés par  
22 d'autres clients puisque ces investissements leurs sont entièrement dédiés et qu'ils ne peuvent être  
23 utilisés à d'autres fins.

24 Il est d'ailleurs paradoxal que Gaz Métro se retrouve dans un secteur, celui de l'énergie, en pleine  
25 effervescence au niveau mondial, dont la demande croît considérablement sur la planète, mais  
26 qu'elle n'en subisse que les impacts négatifs dans son marché local, là où ses actifs sont  
27 enracinés.

1 **Les particularités du dossier**

2 Voyons plus en détail quelques particularités du dossier tarifaire 2009.

3 **Méthode d'établissement du taux de rendement sur l'avoir moyen des actionnaires**

4 La décision D-2007-116 de la Régie établissait le taux de rendement sur l'avoir des actionnaires  
5 accordé à Gaz Métro et reconduisait la formule d'ajustement annuel qui consiste à ajuster le taux  
6 de rendement de 75 % de l'évolution dans les taux d'intérêts prévus sur les obligations d'un terme  
7 de 30 ans du gouvernement du Canada.

8 Depuis cette décision, la baisse des volumes livrés s'est confirmée et plusieurs éléments portent à  
9 croire que cette tendance se maintiendra en 2008-2009 et par la suite. De plus, tel qu'évoqué plus  
10 haut, les tarifs de transport de TCPL ont connu une hausse considérable de 20 % et Hydro-Québec  
11 a confirmé l'existence de surplus d'électricité pour 2008 jusqu'en 2011, causant notamment la  
12 réduction des opérations de TCE, le plus important client de Gaz Métro en terme de consommation.  
13 Gaz Métro voit dans ces circonstances la confirmation que son risque d'affaires n'a fait  
14 qu'augmenter au cours de la dernière année.

15 De plus, l'augmentation significative de l'écart de crédit sur les obligations corporatives montre  
16 aussi que le risque de Gaz Métro, tel que perçu par les investisseurs, a augmenté  
17 considérablement par rapport à ce qu'il était lorsque la Régie a entendu la preuve dans le dossier  
18 tarifaire 2008 et rendu sa décision sur le taux de rendement. Il s'agit là d'un phénomène que la  
19 formule automatique d'ajustement du taux de rendement ne permet pas de reconnaître. L'écart de  
20 crédit, défini comme la différence de rendement entre les obligations à long terme (30 ans) émises  
21 par Gaz Métro et celles émises par le gouvernement du Canada, est dans les faits une  
22 compensation pour le risque accru que représente l'investissement dans des obligations émises  
23 par l'entreprise comparativement à l'investissement dans des obligations du gouvernement.  
24 Gaz Métro est d'avis que l'accroissement de cette compensation demandée pour le risque au  
25 niveau des obligations se reflète dans une augmentation de la prime de risque demandée pour  
26 l'investissement dans les actions (unités) de l'entreprise.

27 Finalement, dans la décision D-2007-116, Gaz Métro se voyait accorder par la Régie 30 points de  
28 base pour les frais d'émission et autres coûts d'accès aux capitaux. Les frais d'émission avaient été  
29 accordés par la Régie dans la décision D-99-11 et faute de débat détaillé sur ce sujet dans le

1 dossier tarifaire 2008, la Régie les a reconduits. Cependant, les frais d'émission réels encourus par  
2 Gaz Métro lors des dernières émissions sur le marché des capitaux ont été bien au-delà de ce qui a  
3 été accordé par la Régie l'an dernier.

4 Dans le contexte où l'augmentation de l'écart de crédit justifierait une augmentation du rendement  
5 et que l'application de la formule irait en sens inverse, Gaz Métro demande à la Régie d'en tenir  
6 compte dans son appréciation et de surseoir, cette année, à l'application de la formule automatique.  
7 Gaz Métro propose donc de reconduire le taux de rendement accordé l'an dernier par la Régie  
8 (9,05 %) majoré de 20 points de base pour tenir compte des véritables frais d'émission.

9 Méthode de normalisation du vent

10 Dans le cadre du dossier tarifaire 2008, Gaz Métro a déposé une méthode de normalisation des  
11 revenus pour les aléas climatiques incluant, en plus de la température exprimée en degrés-jours, la  
12 vitesse du vent. Gaz Métro indiquait alors que la méthode demeurerait perfectible, essentiellement  
13 parce qu'elle utilisait des données mensuelles de facturation. Dans sa décision D-2007-116 la  
14 Régie approuvait la proposition de Gaz Métro et lui demandait explicitement de continuer à  
15 travailler à améliorer le modèle et de faire rapport à ce sujet :

16 « Néanmoins, bien que la proposition permette une meilleure projection de la demande des clients  
17 aux tarifs  $D_1$  et  $D_M$ , la Régie juge que la méthode de normalisation des revenus requiert des travaux  
18 additionnels afin d'améliorer la qualité des données nécessaires pour mesurer adéquatement les  
19 effets croisés entre les degrés jours et la vitesse du vent, ainsi que les variations de consommation.  
20 Elle considère que l'emploi de données quotidiennes, voire horaires, et la constitution d'un échantillon  
21 représentatif seront utiles à ces fins. La Régie demande donc à Gaz Métro de faire rapport à ce sujet,  
22 lors du prochain dossier tarifaire. » D-2007-116, p. 43.

23 Gaz Métro a effectué plusieurs travaux additionnels sur les données et sur la méthode de  
24 normalisation pour répondre aux préoccupations de la Régie. Gaz Métro présente ici une méthode  
25 de normalisation améliorée, utilisant des données quotidiennes provenant de lectures prises sur le  
26 réseau, et qui permet de tenir compte des effets croisés entre l'impact de la température et celle de  
27 la vitesse du vent.

28 Si approuvée par la Régie, l'implantation de la nouvelle méthode de normalisation proposée  
29 nécessitera cependant des travaux de développement sur nos systèmes informatiques afin  
30 d'automatiser le traitement des données issues du réseau et des données climatiques. On

1 comprendra que cette automatisation est essentielle en raison de la masse de données à traiter,  
2 afin d'éviter les risques d'erreurs humaines dans leur manipulation.

3 Gaz Métro propose donc à la Régie une implantation de la nouvelle méthode au 1<sup>er</sup> octobre 2009,  
4 soit au début de l'année financière 2009-2010. En plus de permettre l'automatisation du traitement  
5 des données, ce délai donnera l'opportunité de suivre l'évolution de la méthode proposée en  
6 parallèle de la méthode actuelle et ainsi de mieux anticiper l'impact du changement de méthode  
7 dans la prévision de la demande 2009-2010.

8 Impact de la normalisation du vent sur les approvisionnements gaziers

9 Dans sa décision D-2007-116, la Régie demandait à Gaz Métro de présenter, dans le cadre du plan  
10 d'approvisionnement 2009-2011, une évaluation de l'impact de la normalisation du vent sur la  
11 planification des approvisionnements.

12 L'analyse de l'impact de la normalisation du vent amène Gaz Métro à proposer des modifications, à  
13 partir du dossier tarifaire 2010, à la façon d'établir les besoins de la journée de pointe et de  
14 déterminer les paramètres de l'hiver extrême. Ces modifications permettront à Gaz Métro de détenir  
15 les outils d'approvisionnement pour répondre au besoin maximum établi entre la journée de pointe  
16 ou la demande saisonnière de l'hiver extrême et d'être en mesure de sécuriser l'approvisionnement  
17 de sa clientèle.

18 Traitement des vacances accumulées

19 La pratique comptable voudrait que Gaz Métro enregistre un passif pour les vacances accumulées  
20 dans l'année et non encore payées, ce que Gaz Métro ne fait pas présentement. Selon les  
21 principes comptables généralement reconnus, les vacances accumulées devraient être passées à  
22 la dépense dans l'exercice où elles sont gagnées, alors qu'actuellement, les vacances sont plutôt  
23 comptabilisées lorsqu'elles sont effectivement prises et donc payées. En fait, les employés sont  
24 payés à chacune des 52 semaines de travail qu'ils soient au travail ou en vacances.

25 Il existe un décalage d'un an entre le moment où les vacances sont passées à la dépense selon un  
26 traitement ou l'autre. L'impact de ce décalage n'est par contre visible que lors de la première année  
27 d'exploitation d'une entreprise et lors de l'année de la cessation de ses activités. Entre les deux,  
28 une dépense de vacances sera comptabilisée annuellement, puisque des vacances seront  
29 gagnées chaque année et des vacances seront également prises et par conséquent payées

1 chaque année. Considérant ceci, Gaz Métro a évalué que l'impact sur la dépense annuelle de  
2 vacances sera le même, peu importe le traitement comptable choisi (comptabilité d'exercice vs  
3 comptabilité de caisse), tant et aussi longtemps que l'entreprise sera en exploitation.

4 L'enregistrement de ce passif aurait pour effet d'augmenter les dépenses d'exploitation de 6 M\$.  
5 Gaz Métro propose donc à la Régie de reporter l'application de ce principe comptable  
6 généralement reconnu relatif aux vacances accumulées et non encore payées, et de reconsidérer  
7 ce sujet en 2011 lors de l'adoption des normes comptables internationales.

8 *Efforts d'amélioration de la performance*

9 Dans sa décision D-2007-47 (Motifs) sur le mécanisme incitatif, la Régie demandait à Gaz Métro de  
10 documenter, à chaque dossier tarifaire, les mesures concrètes d'amélioration de la performance  
11 mises en place ainsi que le degré d'atteinte des divers objectifs du mécanisme proposé. En sus des  
12 efforts consentis tout au long des dernières années pour améliorer la productivité de l'entreprise,  
13 voici un résumé des diverses mesures implantées par Gaz Métro en 2008 afin de continuer de  
14 progresser dans cette voie.

15 En février 2008, une restructuration a eu lieu et les différents secteurs d'activités de l'entreprise ont  
16 été redéfinis afin de s'adapter aux changements du marché. Cette restructuration a permis d'alléger  
17 la structure corporative à tous les niveaux de l'organisation.

18 On se souviendra qu'en mars 2004, Gaz Métro avait mis sur pied une équipe dédiée et  
19 pluridisciplinaire afin de tenter d'expliquer les fluctuations du taux de gaz perdu. Dans le rapport  
20 annuel 2007, Gaz Métro avait déposé une pièce expliquant les étapes qui avait été suivies depuis  
21 la mise sur pied de cette équipe dont les travaux ce sont poursuivis en 2007-2008. En cherchant  
22 les sources de gaz perdu, Gaz Métro a pu identifier spécifiquement des endroits où elle pouvait agir  
23 pour en réduire l'occurrence et le niveau, ce qui se traduit par une réduction significative des coûts  
24 pour l'ensemble de la clientèle. Année sur année, l'économie réalisée se chiffre à 8 M\$. Gaz Métro  
25 continue à suivre le taux de gaz perdu sur une base mensuelle afin d'intervenir rapidement lorsque  
26 le taux est anormalement élevé et demeure à l'affût de toute nouvelle source de gaz perdu non  
27 encore identifiée.

28 Gaz Métro poursuit son programme en vue de diminuer les coûts de branchement des nouveaux  
29 clients et ainsi en augmenter la rentabilité. Dans le cadre des efforts consentis pour augmenter la

1 rentabilité du développement du marché résidentiel, des gains sont à souligner à la suite de la  
2 décision de la Régie en novembre 2007. Les premiers résultats, après seulement deux trimestres  
3 de l'année financière 2008, montrent une avance sur les objectifs fixés quant au nombre de  
4 nouvelles ventes, le tout avec une rentabilité anticipée conforme aux attentes. C'est principalement  
5 à l'aide des effets combinés des nouveaux frais de raccordement et de la standardisation des  
6 pratiques d'affaires que ces résultats ont été obtenus. De plus, une meilleure collaboration des  
7 différents intervenants permettant de mieux planifier les projets dès le début, des aides financières  
8 modulables en fonction du taux de pénétration ainsi que l'utilisation de nouvelles techniques de  
9 branchement (par exemple le raccordement de deux résidences sur le même branchement) ont  
10 permis de réduire d'environ 20 % les coûts moyens d'acquisition des nouveaux clients. Ces progrès  
11 significatifs résultent de plus de deux années d'efforts afin de mieux contrôler nos coûts et nos  
12 investissements en acquisition de nouveaux clients résidentiels au bénéfice de tous.

13 En 2008, Gaz Métro avait énoncé notamment, dans cette section, les efforts de productivité du côté  
14 de la politique de remboursement des frais de représentation et du nouveau régime d'assurance  
15 flexible pour les employés cadres. La nouvelle directive de remboursement des frais de  
16 représentation a permis à Gaz Métro d'économiser 0,8 M\$ pour la période d'avril à septembre  
17 2007. En 2008, le régime d'assurance a connu une hausse de 0,8 M\$ et sans ce nouveau régime  
18 pour les employés cadres, cette augmentation aurait été de 1,2 M\$.

19 Le projet Mobilité, qui vise à déployer des équipements informatiques favorisant une meilleure  
20 communication avec les employés de Gaz Métro travaillant sur la route, est en cours d'implantation.  
21 En effet, deux volets sur trois du projet ont jusqu'à maintenant été implantés, soit la Gestion des  
22 urgences et la Gestion de la flotte des véhicules. En ce qui a trait au troisième volet, des appareils  
23 de communication mobiles ont maintenant été déployés auprès de quatre groupes de techniciens  
24 et le déploiement se poursuivra progressivement jusqu'à la fin 2008 pour la majorité des  
25 techniciens visés par cette nouvelle technologie. Ce projet, qui vise essentiellement à accroître  
26 l'efficacité de nos opérations à différents niveaux permettra de réaliser des gains d'efficacité qui  
27 contribueront à leur tour à accroître notre capacité à gérer un volume d'affaires croissant, tout en  
28 aidant à assurer la sécurité du service.

29 En 2007, Gaz Métro a mandaté une firme externe afin de sonder l'ensemble de ses employés sur  
30 leur niveau de mobilisation. Les résultats du sondage ont été connus en septembre 2007 et  
31 Gaz Métro a pu constater une nette amélioration de la mobilisation des employés par rapport au

1 sondage fait selon la même méthodologie deux ans auparavant. Avoir des employés mobilisés  
2 revêt une grande importance pour Gaz Métro et les résultats obtenus démontrent les efforts faits  
3 afin de continuer à s'améliorer de ce côté.

4 Ceci n'est évidemment pas une liste exhaustive de toutes les améliorations apportées, mais bien  
5 des mesures jugées les plus importantes se reflétant dans le dossier tarifaire 2009. Gaz Métro est  
6 par ailleurs constamment à la recherche de l'excellence, tant dans ses opérations que dans sa  
7 gestion des coûts afin de générer des gains récurrents qui bénéficieront autant à sa clientèle qu'à  
8 ses investisseurs et qui garderont ses employés mobilisés.

9

## 10 **2 Propositions de trois Groupes de travail**

### 11 **2.1 Écart de revenus pour la quote-part à l'AEÉ et pour le PGEÉ**

12 Dans le cadre du mécanisme incitatif, le PGEÉ fait partie des exclusions en distribution telles que  
13 définies au point 3.1.5.

14 À la suite de l'intégration des coûts de la quote-part à l'AEÉ dans la tarification, le groupe de travail  
15 a poussé plus loin sa réflexion sur les effets en fin d'année de l'intégration des coûts du PGEÉ et  
16 de l'AEÉ. Il a alors été noté que lors des dernières années, les trop-perçus ont été affectés par la  
17 part intégrée du PGEÉ dans le tarif de distribution. Or, la part du tarif de distribution attribuée à  
18 l'AEÉ et au PGEÉ ne devrait pas affecter ces résultats.

19 En conséquence, le groupe de travail considère qu'un compte de frais reportés sur les écarts de  
20 revenus pour la quote-part à l'AEÉ et du PGEÉ devrait être mis en place. Bien que le groupe de  
21 travail considère que la mise en place d'un tel compte respecte l'esprit et la lettre du mécanisme  
22 incitatif, il demande à la Régie de confirmer son interprétation.

23 Par ailleurs, la mise en place d'un tel mécanisme, qui peut sembler simple d'application, comporte  
24 une certaine complexité. Afin de permettre de traiter ces éléments et d'amener une solution prête à  
25 être implantée dès l'année tarifaire 2010, le groupe de travail demande à la Régie de mettre en  
26 place un groupe de travail qui aura pour objectif, le cas échéant, de :

- 27 1- Faire l'adéquation complète entre la part des revenus et des coûts qui découlent de  
28 l'AEÉ et du PGEÉ, dans l'intérêt tant des clients que du distributeur ;

- 1 2- Allouer le compte d'écart entre les classes tarifaires ;
- 2 3- Prendre en considération les complications administratives imposées à Gaz Métro.

3

4 **2.2 Tarif D4 – Clause de révision du volume souscrit**

5 Lors de la cause tarifaire 2007 (R-3595-2006, SCGM-1, Document 2, Section 2.1), certains  
6 assouplissements avaient été proposés quant à la possibilité pour le client au tarif à débit stable de  
7 modifier, en cours d'année, son volume souscrit. Ces modifications au volume souscrit sont  
8 encadrées par des règles précises prévues à l'article 5.1 du texte des Tarifs. Le texte de l'article se  
9 lit actuellement comme suit :

10 « À moins que ce ne soit pour remplacer le gaz naturel par une autre forme d'énergie le client peut,  
11 en cours de contrat, baisser son volume souscrit initial d'un maximum de 10 % à compter de la  
12 deuxième année et pour chaque année additionnelle. Le volume souscrit doit cependant être en tout  
13 temps maintenu à au moins 75 % de son niveau initial au cours de la durée contractuelle. Le client  
14 doit donner un préavis écrit d'au moins 3 mois».

15 Toutefois, la périodicité de cette possibilité de révision, soit « pour chaque année additionnelle »  
16 telle que rédigée, crée une certaine confusion quant au délai de révision à la baisse dans le cas où  
17 le client a préalablement augmenté son volume souscrit.

18 En effet, la clause de révision de volume souscrit avait pour but d'assouplir les contraintes  
19 contractuelles d'un client afin de s'adapter à un profil de consommation changeant sans pour autant  
20 modifier le rôle du tarif à débit stable qui est de reconnaître la stabilité des clients via la structure  
21 tarifaire. Selon sa rédaction actuelle, la clause 5.1 pourrait toutefois permettre, par exemple, à un  
22 client de modifier à la baisse son volume souscrit à chaque date anniversaire correspondant à la fin  
23 d'une période de chauffage puis de l'augmenter au début de la période de chauffage suivante, bien  
24 que cette situation ne se soit pas encore produite. Ces variations systématiques iraient ainsi à  
25 l'encontre du tarif stable et Gaz Métro souhaitait apporter une précision au texte qui maintiendrait la  
26 latitude de modification à la baisse des volumes souscrits tout en permettant de mieux encadrer  
27 ces modifications afin d'éviter des abus potentiels.

28 Gaz Métro a donc proposé une modification au texte des tarifs qui irait dans ce sens. Le Groupe de  
29 travail n'a cependant pas convenu d'une telle modification, préférant d'abord faire un bilan de  
30 l'utilisation de l'article 7.3.5.1 - lequel n'a pas été fait depuis son entrée en vigueur - avant d'y  
31 apporter des modifications. Avant de proposer l'implantation de modifications, il a donc été convenu

1 que Gaz Métro procède à un bilan, d'ici le prochain dossier tarifaire, qui sera présenté et discuté  
2 dans le cadre d'un groupe de travail auquel la Régie serait conviée .  
3

### 4 **2.3 Développement du marché Commercial**

5 Le dossier sur le développement rentable du marché résidentiel (R-3630-2007, Gaz Métro-2,  
6 Document 7) a été rendu possible grâce, entre autres, à la création d'un groupe de travail avec  
7 plusieurs intervenants externes. Il est indéniable que des exercices de consultation et d'échange  
8 avec plusieurs groupes ayant des intérêts et préoccupations diverses sont extrêmement profitables  
9 et c'est cette diversité d'intérêts et opinions qui permet à Gaz Métro de proposer des modifications  
10 intégrées.

11 Au cours de la prochaine année, Gaz Métro souhaiterait créer un groupe de travail afin de discuter  
12 des enjeux du marché commercial et plus particulièrement du tarif D<sub>M</sub> qui est demeuré au stade de  
13 projet pilote depuis sa création. Le caractère discriminatoire de l'accès au tarif D<sub>M</sub>, accessible  
14 uniquement aux nouveaux clients et aux clients existants qui doublent leur consommation annuelle,  
15 mérite d'être discuté plus en profondeur. Le changement des critères d'accès pourrait créer une  
16 migration des clients entre les tarifs, entraînant des impacts pour la clientèle qui méritent eux aussi  
17 d'être discuté avec les intervenants et la Régie s'il y a lieu.

18 Finalement, la création d'un groupe de travail permettrait de consulter et échanger avec les divers  
19 intervenants quant aux enjeux et aux modifications étudiées dans le but d'établir une stratégie de  
20 développement à moyen et long terme du marché commercial.

21

### 22 **3 Les données au dossier**

23 Les situations concurrentielles, dans chacun des marchés, sont calculées en 2009 en considérant  
24 la contribution au Fonds vert du gouvernement du Québec des consommateurs utilisant le gaz  
25 naturel et le mazout. Pour le marché résidentiel, la situation concurrentielle anticipée pour 2009 est  
26 favorable face au mazout n° 2, tant pour les cas de haute efficacité que d'efficacité standard. Par  
27 contre, la situation concurrentielle demeure défavorable face à l'électricité dans ce marché, bien  
28 que la situation soit plus serrée dans le cas des résidences avec des équipements plus efficaces.

1 Dans le marché affaires, la situation concurrentielle anticipée pour 2009 est favorable face à  
2 l'électricité et au mazout n° 2. Par contre, même si la situation concurrentielle du gaz naturel est  
3 favorable dans ce marché, il faut considérer l'effet non négligeable des mesures d'efficacité  
4 énergétique mises de l'avant par nos clients et de la concurrence des tarifs hors pointe d'Hydro-  
5 Québec.

6 Dans le marché de la grande entreprise, la forte hausse du prix du mazout observée depuis la fin  
7 de l'hiver 2007 a changé la position concurrentielle du gaz dans ce marché. La situation  
8 concurrentielle, tant au service continu qu'interruptible, est moins défavorable que par le passé  
9 entre le gaz naturel et le mazout lourd. Cette situation ne devrait par contre pas avoir un impact  
10 important à court terme sur un retour durable au gaz naturel des grands clients qui l'avaient  
11 délaissé depuis 1999-2000, les clients étant réticents à s'engager à long terme au gaz naturel dans  
12 une situation aussi serrée et précaire.

13 Le prix moyen du service de fourniture de Gaz Métro prévu pour 2009 est de 7,35 \$/GJ, soit 3,5 %  
14 supérieur au prix moyen qui était projeté dans la cause tarifaire 2008. Le prix du gaz naturel  
15 demeure élevé et malgré la présence de dérivés financiers qui limitent la volatilité du prix du service  
16 de fourniture en cours d'année, des fluctuations mensuelles du prix du gaz sont à prévoir,  
17 fluctuations qui pourraient positionner le gaz naturel dans une situation temporairement défavorable  
18 dans le marché affaires face à ses concurrents, principalement l'électricité.

19 Également, tout comme dans le marché des grandes entreprises, le niveau élevé du prix du service  
20 de fourniture combiné à un tarif d'électricité régressif, accessible à un taux marginal de 2,93 ¢/kWh  
21 au tarif M, inciteront certainement d'autres grands clients commerciaux à substituer partiellement  
22 leurs équipements à gaz naturel par des équipements électriques additionnels dont l'utilisation, en  
23 dehors des périodes de pointe, visera à « optimiser » leur consommation électrique quotidienne,  
24 non pas en réduisant leur pointe mais bien en augmentant les volumes de base, plaçant ainsi le  
25 gaz naturel dans une position concurrentielle très défavorable.

1 Une diminution de 2,0 %<sup>1</sup> est prévue dans la demande des clients petits et moyens débits. La  
2 diminution s'explique notamment par les économies d'énergie et les programmes d'efficacité  
3 énergétique ainsi que par les pertes structurelles liées au contexte économique (bâtiments vacants,  
4 fermetures temporaires ou permanentes, etc.). Pour ce qui est de la demande des clients grandes  
5 entreprises, une diminution de la demande de 19,2 %<sup>2</sup> est prévue, en raison principalement de  
6 baisses de consommation chez des clients importants.

7 Au chapitre des dépenses d'exploitation, le dossier 2009 présente des dépenses supérieures à  
8 celles de l'année précédente. Le budget 2008 doit d'abord être redressé afin de tenir compte de  
9 l'effet des éléments qui suivent, pour être comparable à celui de 2009. Premièrement, la prévision  
10 5/7 montre une révision à la hausse des dépenses d'exploitation en 2008, expliquée principalement  
11 par une estimation trop conservatrice de l'impact de la politique de capitalisation. Deuxièmement,  
12 rappelons qu'en 2008, Gaz Métro avait demandé un report de 3 M\$ de l'impact de la politique de  
13 capitalisation à l'année 2009, ce qui avait permis de réduire de façon ponctuelle les dépenses de  
14 2008. Pour fins d'établissement des tarifs, le budget 2009 présente malgré tout une hausse par  
15 rapport au budget 2008 redressé, qui s'explique principalement par la hausse des salaires ainsi que  
16 par la hausse des avantages sociaux, notamment en ce qui à trait aux cotisations au régime de  
17 retraite des cadres.

18 Les additions à la base de tarification totalisent 114,0 M\$<sup>3</sup> en 2009, et sont principalement  
19 attribuables à la progression des frais reportés, au développement et à l'amélioration du réseau et  
20 aux installations générales. Les additions à la base de tarification sont en baisse de 4,1 M\$<sup>4</sup>  
21 comparativement aux additions prévues dans la prévision 5/7 2008.

22 L'application du mécanisme incitatif permet un ajustement de 3,98 M\$ au revenu plafond en 2009.  
23 Selon la section 7.1 de l'entente sur le mécanisme incitatif<sup>5</sup>, un ajustement potentiel de 14,63 M\$  
24 pouvait être effectué en 2008 et toute portion résiduelle non intégrée en 2008 était reportée dans  
25 l'année tarifaire 2009. Considérant qu'un ajustement de 10,65 M\$ a été fait au revenu plafond en  
26 2008, le solde résiduel de 3,98 M\$ a été intégré à la cause tarifaire 2009. Le dossier présente un  
27 gain de productivité de 6,029 M\$, partagé également entre les clients et Gaz Métro, expliqué

---

<sup>1</sup> Gaz Métro-3, document 3, p. 1, lignes 6 et 43 : de 2 859,3 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> à 2 801,0 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Gaz Métro-3, document 4, p. 1 lignes 7 et 73 : de 3 036,0 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> à 2 453,9 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Gaz Métro-7, document 3, p. 1, ligne 61, (colonne 4).

<sup>4</sup> Gaz Métro-7, document 3, p.1, ligne 61, (colonne 5).

<sup>5</sup> R-3599-2006, page 42 de 57, (« Mécanisme incitatif convenu dans le processus d'entente négociée (PEN) »)

1 comme suit :

|  | MILLIERS \$  | Références                      |
|--|--------------|---------------------------------|
| <b>Gain (dépassement) de productivité de l'année 2008</b>  | <b>9 556</b> | R-3630-2007, Gaz Métro-8, doc.3 |
| Remise du gain de productivité moyen des années 2004 à 2008  | (6 075)      | Gaz Métro-13, doc.2, p.5        |
| Ajustement du revenu plafond de départ de 2009   | 3 980        | Gaz Métro-13, doc. 2, p.2       |
|  | (2 095)      |                                 |
| <b>Gain (dépassement) de productivité de l'année 2008 après remise du gain et ajustement du revenu plafond</b>   | <b>7 461</b> |                                 |
| <b>Gains (pertes) de productivité additionnels générés en 2009</b>   |              |                                 |
| Augmentation (diminution) des revenus de distribution plafond générés par les livraisons 2009, excluant la remise de gain de productivité moyenne des années 2004 à 2008 | (7 782)      | Gaz Métro-2, doc. 1, p.14       |
| L'augmentation de l'ensemble des coûts de distribution en 2009   | (93)         | Gaz Métro-2, doc. 1, p.15       |
| La réalisation de gains additionnels correspondant à l'absorption de l'indexation 2009 calculée sur le revenu plafond 2009 (inflation)                                   | 6 442        | Gaz Métro-9, doc.1              |
|  | (1 433)      |                                 |
| <b>Gain (dépassement) de productivité de l'année 2009</b>  | <b>6 029</b> |                                 |

2

**Détermination de l'effet volume relié au revenu plafond**

|   | <b>MILLIERS \$</b> | <b>Références</b>                                      |
|---|--------------------|--|
| Revenu plafond 2008   | 476 722            | R-3630-2007, Gaz Métro-8, doc.1                        |
| Remise des gains de productivité – moyenne 2004-2008                                  | (6 075)            | Gaz Métro-13, doc. 2, p.2                              |
| Ajustement du revenu plafond de départ de 2009  | 3 980              | Gaz Métro-13, doc. 2, p.2                              |
| Revenu plafond 2008 redressé pour la remise du gain et l'ajustement du revenu plafond | 474 627            |  |
| Revenu plafond de départ 2009   | 466 845            | Gaz Métro-13, doc.2, p.4, ligne 60, col. 6             |
| <b>Effet volume</b>   | <b>(7 782)</b>     | Revenu plafond 2009 moins revenu plafond 2008 redressé |

- 1
- 2 Tel que défini dans le mécanisme incitatif, la remise des gains de productivité des années passées
- 3 se fait selon une moyenne mobile cinq ans. Le gain de productivité à remettre en 2009 est donc la
- 4 moyenne des gains (ou pertes) de productivité des années 2004 à 2008.

**Détermination de la variation du coût de service de distribution**

|  | <b>MILLIERS \$</b> | <b>Références</b>               |
|--|--------------------|---------------------------------|
| Revenu requis 2009                                     | 486 362            | Gaz Métro-9, doc. 2             |
| Revenu requis 2008                                     | 467 166            | R-3630-2007, Gaz Métro-8, doc.2 |
|  | 19 196             |                                 |
| <b>EXOGENES</b>  |                    | Gaz Métro-9, doc. 1             |
| Variation dans les comptes de stabilisation tarifaire  | (7 265)            |                                 |
| Variation des taux d'intérêt                           | 898                |                                 |
| Variation des volumes                                  | (8 322)            |                                 |
| Variation des taux d'impôt                             | 3 075              |                                 |
| Quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique      | (5 674)            |                                 |
| Récupération écart de revenus 2008                     | (1 300)            |                                 |
|  | (18 588)           |                                 |
| <b>EXCLUSIONS</b>                                      |                    | Gaz Métro-9, doc. 1             |
| PGEÉ   | (540)              |                                 |
| Trop-perçu   | 25                 |                                 |
|  | (515)              |                                 |
| <b>Augmentation du coût de service de distribution</b> | <b>93</b>          |                                 |

- 1 Les tarifs de distribution de Gaz Métro pour l'année 2009 seront en hausse de 5,9 % c'est-à-dire  
 2 27,314 / 464,213 M\$.

| Milliers \$   | Tarif 2008<br>Revenu<br>2008 | Effet volume<br>2009 sur<br>coûts 2009 | Cause 2009<br>Coûts à<br>récupérer |        | Impact<br>sur les<br>tarifs | Références  |
|---|------------------------------|--|------------------------------------|--------|-----------------------------|---|
| Revenu généré   | 471 944                      | 464 213                                |                                    |        |                             | Gaz Métro-13,<br>doc. 2   |
| Coût de service   | (1)<br>467 166               | (2)<br>459 513                         | (3)<br>486 362                     |        |                             | R-3630-2007<br>Gaz Métro-8,<br>doc.2,<br>Gaz Métro-9,<br>doc. 2 (R-3662-<br>2008) |
| Exogène   |                              |  |                                    | 18 588 |                             | Gaz Métro-9,<br>doc. 1  |
| Exclusion   |                              |  |                                    | 515    |                             | Gaz Métro-9,<br>doc. 1  |
| Effet volume sur le coût de service                             |                              |  |                                    | 7 653  | (1)-(2)                     |   |
| Augmentation du coût de service de distribution                 |                              |  |                                    | 93     |                             | Gaz Métro-2,<br>doc. 1, p.15  |
|   |                              |  |                                    |        | <b>26 849</b><br>(3)-(2)    |   |
| FEÉ   | 0                            | (4)<br>0                               | (5)<br>2 150                       |        | 2 150<br>(5)-(4)            | Gaz Métro-9,<br>doc. 4  |
| Bonification  | 4 778                        | (6)<br>4 700                           | (7)<br>3 015                       |        | (1 685)<br>(7)-(6)          | Gaz Métro-9,<br>doc. 4  |
| <b>Réconciliation de l'ajustement tarifaire de distribution</b> |                              |  |                                    |        | <b>27 314</b>               | Gaz Métro-9,<br>doc. 4  |

- 3
- 4 Globalement, c'est-à-dire pour l'ensemble des services de transport, d'équilibrage, de distribution et  
 5 d'ajustement des inventaires de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression, le dossier  
 6 tarifaire se traduit par une hausse des tarifs de 50,596 M\$, ou 6,1 %, laquelle peut se résumer  
 7 ainsi :

|   | MILLIERS \$   | Référence                                  |
|---|---------------|--|
| Tarifs 2008 x Volumes projetés 2009   | 827 857       | Gaz Métro-9, doc. 4,<br>ligne 5, colonne 6 |
| Ajustement aux coûts d'équilibrage  | + 22 057      |  |
| Ajustement aux tarifs de distribution   | + 27 314      |  |
| Augmentation du coût des inventaires de gaz<br>(récupérée à travers la portion fixe de<br>l'ajustement d'inventaire pour la fourniture et<br>le gaz de compression) | + 97          |  |
| Augmentation des coûts de transport   | + 1 129       |  |
| Égal : Revenus requis 2009  | 878 453       |  |
| <b>Ajustement tarifaire requis</b>  | <b>50 596</b> |  |

1

2 La hausse de 22,1 M\$ des coûts d'équilibrage s'explique principalement par un montant transféré de  
3 la fourniture à l'équilibrage plus important qu'en 2008 de même que par la hausse importante des  
4 tarifs de TCPL.

5 L'augmentation tarifaire de 50,596 M\$ est répartie selon la stratégie tarifaire proposée qui consiste,  
6 comme l'an passé, à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines :

7     • Variations dues à l'inventaire relié à la fourniture, à la compression et au transport;

8     • Variations dues au transport;

9     • Variations dues à l'équilibrage;

10     • Variations dues au Fonds en efficacité énergétique;

11     • Variations dues au Plan global en efficacité énergétique;

12     • Variations résiduelles attribuables à la distribution.

13 Ces variations ont été ensuite réparties entre les clients selon ce qui les cause.